

Conseil d'administration

16 février 2011

Délibération N°1/2011

Le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières réuni le 16 février 2011 demande, qu'en préalable à toute discussion sur le contrat Etat-ONF 2012-2016, les ministères en charge de la forêt réaffirment les principes suivants :

- **maintien du régime forestier** garant d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts telle qu'inscrite dans la loi, précisée par la charte de la forêt communale et confirmée lors du Grenelle de l'Environnement,
- **maintien d'un opérateur unique**, l'Office National des Forêts qui assure une mission de service public au bénéfice des communes.

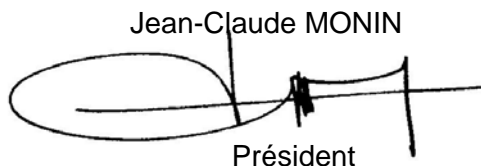
La Fédération nationale des communes forestières souhaite pouvoir répondre positivement à la demande qui lui a été adressée d'être cosignataire du contrat Etat-ONF 2012-2016.

Pour parvenir à cet objectif, elle souhaite que des négociations en toute transparence soient ouvertes aussi bien avec l'Etat qu'avec l'Office National des Forêts. Elles devront porter sur :

- **le financement de la gestion de la forêt communale**. Constatant que celle-ci est aujourd'hui, a minima équilibrée dans les comptes de l'ONF, la Fédération nationale des communes forestières demande que le versement compensateur soit maintenu à son niveau actuel et les frais de garderie à leurs taux actuels
- **le maillage territorial** « arrêté par agence sur la base d'organigrammes territoriaux explicites et prévisionnels stables décidés avec les représentants régionaux et départementaux des communes forestières » (rapport Gaymard remis au Président de la République)
- **la mise en place d'une nouvelle gouvernance** concrétisée au travers de la création d'un comité consultatif de la forêt communale au sein du conseil d'administration de l'Office National des Forêts

Enfin, la Fédération nationale des communes forestières demande que les ministères de tutelle garantissent la pérennité de l'établissement public forestier en adoptant les mesures propres à régler le problème soulevé par l'augmentation brutale du taux des cotisations retraites des personnels fonctionnaires (CAS pension).

Pour faire valoir ce que de droit

Jean-Claude MONIN

Président